

SEANCE DU NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, se réunit sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Etaient présents :

Etaient absents :

Etaient excusés :

Absents ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

=====

**POINT 2025-75- Participation exceptionnelle au projet « initiation patinoire »
de l'école maternelle Saint-Jean**

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance :

Nombre de pouvoirs :

Nombre de votants :

Convoqués le :
02/12/2025

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

Le Conseil Municipal est informé de la demande de l'école maternelle Saint Jean pour une participation financière exceptionnelle au projet « initiation patinage » qui se déroulera début 2026.

Ce projet concerne 13 enfants de la classe de grande section.

Afin de soutenir ce projet, il est proposé une participation exceptionnelle pour le financement de 11 carnets de 10 transports avec Le Met' à hauteur de 168.30 €. Les carnets de transports collectifs seront commandés par la collectivité tel qu'autorisé dans le cadre du marché public des transports en vigueur. Cette dernière effectuera le règlement de la facture du transporteur libellée au nom de la mairie de Moulins-lès-Metz.

VU l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires réunie en date du 3 novembre 2025,

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission des Finances,

Il est proposé au Conseil Municipal,

DE PARTICIPER au projet « initiation patinage » de l'école maternelle Saint Jean par l'acquisition par la Commune de 11 carnets de 10 transports auprès de Le Met' pour un montant de 168.30 €.

DE DIRE que les crédits seront inscrits au BP 2026.

DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 09/12/2025

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Jean BAUCHEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.